

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 039 DU 27 MARS 2026 PORTANT NOMINATION DES
ATTACHES MILITAIRES AUPRES DE CERTAINES AMBASSADES DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/023 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Bruxelles :

Lieutenant-Colonel NTIRAMPEBA Melchiade, SS1334 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Paris :

Lieutenant-Colonel KWABURI Willy, SS0858 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Moscou :

Colonel NKEZABAHIZI Emmanuel, SS0718 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Pékin :

Lieutenant-Colonel NTAMUHEZA Damas, SS0864 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Attaché Militaire près la Mission Permanente de la République du Burundi auprès des Nations Unies à New York :

Colonel NDAYIKENGURUKIYE Athanase, SS0420 de la matricule.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 mars 2026

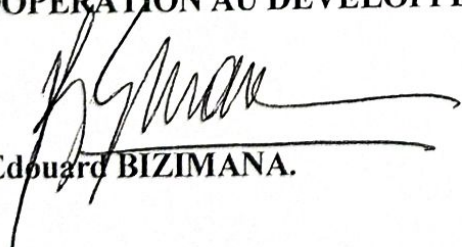
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE
LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,



Amb. Edouard BIZIMANA.

